COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **trente-et-un du mois de janvier**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Date et affichage de la convocation	*23/01/2025*
Date d'affichage de la délibération	*10/02/2025*

Membres en exercice	**15**
Membres présents	**13**
Suffrages exprimés	
Pour	*12*
Contre	*0*
Abstention	*0*

Membres présents : M. Gilbert **DUBLANC**, M. Éric **POCHELU**, Mme Sylvie **LANNEMAYOU**, M. Julien **TOCOUA**, M. Olivier **LUCU**, Mme Eugénie **LACAZE**, M. Arnaud **MAINTENU**, M. Daniel **AMESTOY**, M. Thomas **ELISSONDO**, M. Bernard **LARRAMENDY**, M. Pascal **MOUSTIRATS**, M. Sylvain **SALLABERRY**, M. Dominique **MARIAN**

Membres excusés : Mme Maïder **OTHEGUY** et Mme Marie-Pierre **BELLEAU**

Secrétaire de séance : Mme Eugénie **LACAZE**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune s'est portée volontaire pour expérimenter dès cette année le compte financier unique qui remplace le compte de gestion et le compte administratif qui devaient être votés séparément. La mise en place du CFU sera obligatoire à compter de l'exercice 2026.
Le Maire présente les résultats de l'exercice 2024 de la commune qui sont parfaitement conformes aux chiffres du service de gestion comptable Pays-basque intérieur :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	Prévu	1 762 968,91 €	359 500,00 €
	Réalisé	1 064 147,90 €	279 684,94 €
	Reste à réaliser	450 000,00 €	0,00 €
RECETTES	Prévu	1 762 968,91 €	359 500,00 €
	Réalisé	1 019 809,27 €	390 581,80 €
	Reste à réaliser	450 000,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		**- 44 338,63 €**	**110 896,66 €**

Le Maire quitte la salle et M. Eric POCHELU, 1er adjoint, fait procéder au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte financier unique à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC

MAIRIE de BEYRIE-sur-JOYEUSE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
64120

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le
ID : 064-216401208-20250131-D2025_01-DE